

ACTUALITE SOCIETES

- > **Discount sur la Société par Actions Simplifiée : la SAS à 1 €**
 - A compter du 1^{er} janvier 2009, l'exigence d'un capital social minimum de 37.000 € disparaît. Comme dans les SARL, le capital pourra être symbolique, 1€ par exemple.
- > **La SAS s'affranchit du commissaire aux comptes**
 - Certaines SAS, en-deçà de seuils à définir par décret, seront dispensées de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes.
- > **SAS : le travail paye**
 - Les SAS pourront, à compter du 1^{er} janvier 2009, rémunérer la mise à disposition de connaissances techniques, services et travail, par des actions représentatives d'apport en industrie.
 - Ces actions, inaliénables, ouvriront uniquement droit au partage des bénéfices et de l'actif net, ainsi qu'au droit de participer aux décisions collectives.
- > **La SARL se modernise**
 - Les statuts peuvent désormais prévoir le recours à la visioconférence pour la tenue de certaines assemblées (décret d'application à paraître).
- > **Conseil d'administration et conseil de surveillance : la fin d'une époque**
 - Dès janvier 2009, les administrateurs et membres du conseil de surveillance ne seront plus tenus de détenir une action de la société, sauf disposition statutaire contraire.
- > **La société d'exercice libéral libérée (ou presque !)**
 - Certaines professions libérales vont enfin pouvoir s'appuyer sur des capitaux extérieurs pour assurer le développement de leur entreprise.
 - En effet, le capital des SEL peut désormais, sous réserve des décrets régissant les professions concernées, être détenu jusqu'à moins de 50% par une personne « non professionnelle ».
 - Toutefois, les sociétés exerçant une profession de santé sont exclues de cette réforme et restent soumises à l'ancienne limitation de 25%.

ACTUALITE COMMERCIALE

- > **Des délais conventionnels de paiement réduits...**
 - A compter du 1^{er} janvier 2009, le délai de paiement interentreprises ne pourra plus dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord interprofessionnel différent.
 - Les commissaires aux comptes auront un rôle à jouer dans la surveillance des conditions de paiement pratiquées par les entreprises.
- > **... et des pénalités de retard élevées. Pensez à revoir vos factures et Conditions Générales de Vente**
 - Les pénalités de retard ne pourront plus être inférieures à 3 fois le taux de l'intérêt légal au lieu de 1,5 fois actuellement.
- > **Fournisseurs, vous pouvez différencier vos clients (sans abus, naturellement...)**
 - Dorénavant, les fournisseurs peuvent déterminer eux-mêmes leurs catégories de clients, et rédiger autant de CGV différentes qu'ils dénombrent de catégories.
 - Ils sont également en droit de ne pas divulguer à un client les conditions qu'ils proposent aux clients d'une autre catégorie.
- > **Quand petite surface deviendra grande**
 - Le seuil de 300 m² à partir duquel se déclenche la procédure d'autorisation de création ou d'extension de magasins de commerce de détail va être relevé à 1000 m² au plus tard le 1^{er} janvier 2009.
- > **Entrepreneurs individuels, mettez vos biens immobiliers à l'abri**
 - Par acte notarié et publié, tout entrepreneur individuel immatriculé à un registre professionnel peut, depuis le 6 août 2008, rendre insaisissable non seulement sa résidence principale, mais aussi tout bien foncier, bâti ou non bâti, non affecté à l'usage professionnel.
- > **Et le pouvoir d'achat dans tout cela ?**
 - La fin de certains numéros de téléphone surtaxés, notamment ceux qui servent à obtenir le traitement d'une réclamation.
 - Les soldes 3 fois, voire 4 fois par an (des périodes libres et des périodes imposées).

ACTUALITE FISCALE : ZOOM SUR LA LME

> **Associés de SA, SAS et SARL : payez moins d'impôts ...**

- Les SA, SAS et SARL, créées depuis moins de 5 ans, sont désormais autorisées, sous certaines conditions, à opter pour le régime des sociétés de personnes pour une durée maximum de 5 exercices.
- Cette option permet à certains associés d'imputer les déficits de la société sur leur revenu global.

> **...Mais réfléchissez bien avant d'opter**

- Cette option peut entraîner, en raison de ses effets multiples, de graves dommages collatéraux absorbant l'avantage recherché.

> **Futurs impatriés : de nouveaux avantages pendant 5 ans**

- Déplafonnement de l'exonération d'IR sur les revenus perçus au titre d'une activité exercée à l'étranger.
- Exonération d'IR à hauteur de 50% des revenus du patrimoine perçus de l'étranger.
- Exonération d'ISF sur le patrimoine étranger.

> **Réduction d'impôt sur le revenu au titre des intérêts de l'emprunt contracté pour la reprise d'une PME : de nouveaux assouplissements**

- Le seuil de détention minimale du capital par le repreneur est ramené de 50% à 25%.
- Le plafond annuel des intérêts retenus pour le calcul de l'avantage fiscal est porté de 10.000 € à 20.000 € pour les personnes seules et de 20.000 € à 40.000 € pour les couples.

> **Crédit d'impôt recherche : une nouvelle procédure de rescrit**

- Les entreprises pourront saisir directement le Ministère de la Recherche ou OSEO INNOVATION afin d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique de leur projet de recherche.
- L'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaudra accord tacite.
- La date d'entrée en vigueur sera fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE : DE NOUVEAUX ASSOUPLEMENTS EN MATIERE DE DROITS D'ENREGISTREMENT

> **Cessions de parts et actions : un gagnant, un perdant et un match nul**

- Le taux applicable aux cessions de parts sociales est ramené de 5% à 3%, étant rappelé que l'assiette imposable est diminuée d'un abattement de 23.000 € (abattement proratisé en fonction du pourcentage de parts cédées).
- En revanche, le taux applicable sur les cessions d'actions est porté de 1,1% à 3%, les droits étant toutefois plafonnés à 5.000 € par cession (4.000 € auparavant).
- Le taux de 5% applicable aux sociétés à prépondérance immobilière est maintenu.

> **Ventes de fonds de commerce et de fonds libéral : au final, que des gagnants**

- La fraction du prix de vente jusqu'à 23.000 € reste non imposable.
- La fraction du prix comprise entre 23.000 € et 200.000 € est taxée à 3% au lieu de 5%.
- La fraction excédant 200.000 € reste taxée au taux de 5%.

> **Les salariés ou les membres de votre famille : des privilégiés**

- Un abattement de 300.000 € est appliqué sur l'assiette des droits d'enregistrement dus en cas de vente d'entreprise aux salariés ou aux membres du groupe familial du cédant.
- Un abattement de 300.000 € est appliqué sur l'assiette des droits dus en cas de donation d'entreprise à un salarié.

> **De nombreuses mesures en faveur des micro-entreprises**

- Allègement des obligations comptables.
- Institution d'un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.
- Relèvement et actualisation des limites d'application du régime des micro-entreprises.

ACTUALITE SOCIALE : LDS, LMMT, LME ET LES AUTRES (morceaux choisis)

➤ **Rupture conventionnelle du contrat de travail : ça peut être pratiqué...**

- L'employeur et le salarié peuvent désormais négocier sur le principe d'une rupture d'un commun accord.
- Le régime fiscal et social de l'indemnité versée dans ce cadre est identique à celui du licenciement et le salarié peut ensuite bénéficier de l'assurance chômage.

➤ **...Mais c'est pas automatique !**

- Les modalités de la rupture doivent être soumises à la Direction départementale du travail pour homologation.
- Les conséquences d'un refus d'homologation ou d'une annulation postérieure par le juge sont encore incertaines.

➤ **Représentativité syndicale : la dissolution programmée du Club des 5**

- La présomption de représentativité dont bénéficient les 5 confédérations CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC va disparaître.
- C'est maintenant, parmi d'autres critères, celui de l'audience électorale qui sera déterminant.

➤ **Validité des accords d'entreprise conclus à compter du 1^{er} janvier 2009 : on oublie tout et on recommence**

- Des règles et des quorum différents selon que l'entreprise a des délégués syndicaux, plus ou moins de 200 salariés et des représentants du personnel élus ou non.
- Dans certains cas et sous certaines conditions, les membres du CE ou les délégués du personnel ou encore un salarié mandaté pourront conclure de tels accords.

➤ **Coup double pour l'indemnité légale de licenciement**

- Un montant unifié pour tous les types de licenciement et doublé par rapport à la situation antérieure.
- Les salariés peuvent désormais en bénéficier dès qu'ils atteignent un an d'ancienneté contre deux ans auparavant.

➤ **Fixation du contingent d'heures supplémentaires : l'entreprise prend la main sur la branche**

- Un accord d'entreprise pourra fixer un contingent d'heures supplémentaires supérieur à celui de l'accord de branche.

➤ **Dépassement du contingent d'heures supplémentaires : l'inspection du travail perd la main**

- L'autorisation de l'inspection du travail n'est plus requise pour pouvoir dépasser le contingent annuel d'heures supplémentaires.

➤ **Forfaits en heures sur le mois : tout le monde est concerné**

- Tous les salariés, cadres ou non cadres, peuvent bénéficier d'une convention de forfait sur la semaine ou le mois.

➤ **Forfaits en heures sur l'année : élargissement du champ d'application**

- Tous les salariés, même non cadres, disposant d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps peuvent conclure une telle convention.
- L'accord collectif reste indispensable pour ce type de forfait.

➤ **Forfaits en jours sur l'année : une limite qui recule**

- La durée maximum de travail de 218 jours peut être augmentée jusqu'à 235 jours.

ET A VENIR PELE-MELE

- La réforme des mécanismes d'épargne salariale.
- La réforme du cumul emploi-retraite, avec la suppression des plafonds de ressources et du délai de carence de 6 mois en cas de reprise d'activité chez l'ancien employeur.
- La mise en place d'une nouvelle contribution patronale de 2% sur certaines niches sociales.
- La réforme de l'aide au transport domicile-travail.

ACTUALITE BAUX

- > **Bail professionnel ou bail commercial : faites le bon choix !**
 - Bailleur et preneur de locaux à usage exclusivement professionnel sont, depuis le 6 août 2008, légalement autorisés, s'ils le souhaitent, à adopter le statut des baux commerciaux dans toutes ses dispositions.
 - Concrètement, le preneur renonce alors à la faculté de dénoncer son bail à tout moment. En contrepartie, son bail a une durée minimale de 9 ans assortie d'un droit au renouvellement ou à défaut d'une indemnité.
- > **Bail de courte durée + bail de courte durée +...durée totale ≤ 2 ans c'est possible**
 - Depuis le 6 août 2008, plusieurs baux de courte durée dérogeant au statut des baux commerciaux peuvent être successivement conclus dans la limite globale de deux ans.
- > **ICC (Indice du Coût de la Construction) ou ILC (Indice pour les Loyers Commerciaux) : la lettre qui fait la différence**
 - Pour certaines activités commerciales à définir par décret, l'ILC (dont l'objectif est d'endiguer la hausse des loyers commerciaux) pourra servir de référence pour le calcul du loyer révisé ou du loyer renouvelé.
- > **Là où la loi de modernisation passe, les usages de l'Ancien Régime trépassent**
 - Les références aux usages locaux sont supprimées pour les congés et les demandes de renouvellement des baux commerciaux. Désormais, la règle est le trimestre civil pour tous.
- > **Le commerce à la maison : l'étage qui fait la différence**
 - A compter du 1^{er} janvier 2009, l'exercice d'une activité commerciale dans un local d'habitation par les occupants y ayant leur résidence principale est facilité.
 - Si le local est situé au rez-de-chaussée, l'occupant est dispensé d'autorisation préalable du maire et pourra y recevoir clientèle et marchandises.
 - Si le local est situé en étage, l'occupant devra obtenir une autorisation du maire mais seulement s'il y reçoit clientèle et marchandises.

PRESCRIPTION CIVILE : DU NOUVEAU

- > **Prescription civile : à quoi ça sert ?**
 - C'est le laps de temps au terme duquel on acquiert un droit ... ou on le perd.
- > **Cure de rajeunissement pour les délais de prescription**
 - Depuis le 19 juin 2008, la prescription de droit commun est passée de 30 ans à 5 ans.
 - Tous les domaines sont concernés : action entre commerçants, entre commerçants et non-commerçants, action en responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle, action en discrimination par un salarié...
 - La prescription peut être contractuellement allongée ou réduite, sauf pour les contrats d'assurance, les contrats conclus avec les consommateurs et le contrat de travail.
- > **La prescription sur le plan pratique**
 - Vous avez encore 5 ans pour réclamer en justice une indemnisation à la société qui vous a vendu cette voiture censée fonctionner à l'eau.
 - Il vous reste 5 ans à espérer que le client que vous venez de livrer ne voit pas la mention « Gratuit » glissée par erreur dans vos conditions de vente.
- > **Tout change mais rien ne bouge pour certains délais de prescription**
 - Certains délais font de la résistance, comme la garantie décennale pour les immeubles, qui reste de ... 10 ans. Vous avez donc encore 10 ans pour réclamer à votre constructeur que la maison qu'il vous a livrée à l'échelle 1/50^{ème} soit refaite à la bonne dimension.
 - Pas de changement également dans le délai d'acquisition d'un immeuble par possession, qui reste trentenaire. Patience, dans 30 ans, vous serez enfin propriétaire du château abandonné que vous venez de découvrir.